



# Assemblée générale

Documents officiels  
Soixante-neuvième session  
Supplément n° 11

29 septembre 2014

---

## Rapport du Comité des contributions

**Soixante-quatorzième session  
(2-20 juin 2014)**

### Additif

Au paragraphe 108 de son rapport à l'Assemblée générale, le Comité a noté qu'un seul État Membre, le Yémen, avait accumulé, dans le paiement de ses contributions aux dépenses de l'Organisation, des arriérés qui entraînaient l'application de l'Article 19 de la Charte et lui faisaient perdre son droit de vote à l'Assemblée générale. Il a noté également que les cinq États Membres suivants avaient été autorisés par la résolution 68/5 de l'Assemblée générale à conserver leur droit de vote jusqu'à la fin de sa soixante-huitième session bien qu'ils aient accumulé des arriérés de paiement emportant application de l'Article 19 de la Charte : Comores, Guinée-Bissau, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe et Somalie. Le Comité a décidé d'autoriser son président à publier, au besoin, un additif au présent rapport.

Le Secrétaire général a fait savoir que, sur les États Membres visés au paragraphe 108 du rapport du Comité, la République centrafricaine et le Yémen avaient effectué des versements suffisamment importants pour ramener leurs arriérés en deçà de la limite prévue par l'Article 19 de la Charte, ce qui faisait que seuls les quatre États Membres suivants étaient encore en retard dans le paiement de leurs contributions au sens dudit Article : Comores, Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe et Somalie. Les recommandations correspondantes du Comité concernant ces États Membres figurent aux paragraphes 92, 97, 102 et 107 de son rapport.

